



travail rémunéré syndic bénévole

Par **virginie13**, le **27/02/2013** à **09:12**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'une copro de 23 appart gérée par un syndic qui se targue d'être bénévole alors qu'il se déduit un maximum de frais non pris en charge selon son contrat (500 € d'ordi par an, 800 € de livres, et même jusqu'aux étrennes du facteur).

Le plus inquiétant est qu'il se rémunère pour des travaux qu'il effectue dans la copro (changement d'ampoule, taille des arbres, alors que l'on paie 7000 € une entreprise espaces verts, balayage des garages...) tout cela pour environ 700 € par an.

Du coup il fait des compensations et ne paie pas ses charges. Je me disais que cela s'apparentait à du travail au noir, et que le syndicat est un employeur illégal.

Le comble c'est que cette année il a été mandaté pour vendre une parcelle de terrain sur laquelle il était convenu qu'il toucherait 5% de commission (en plus de sa part bien sûr). La parcelle s'est vendue à 380 000 € (et oui pour 13 ares !) il a touché 17 000 € de rémunération. Rien n'apparaît dans les comptes de la copro, c'est de l'argent que nous lui avons donné de la main à la main. nous aurions peut-être dû la déclarer et payer des charges dessus...

Le pire c'est qu'il est contrôleur fiscal, et qu'il colle des contrôles dès qu'on n'est pas d'accord avec lui.

Que pensez-vous de cet argent "au black" - doit-on faire une déclaration ? Merci de vos réponses

Par **janus2fr**, le **27/02/2013** à **09:49**

Bonjour,

Inutile de poster plusieurs fois votre message...

Par **virginie13**, le **27/02/2013** à **09:58**

excusez moi...